

	DOCUMENT	THEME	VERSION	DATE	EMETTEUR	DESTINATAIRE
	TOURISME Convention avec la SPL AGATE		V1	2021-06-09	Service Communication avec Nîmes Tourisme & Ville de Saint-Gilles	Médias

Eléments d'information médias (EDI)

Objet : Tourisme

Quelles sont les modalités de la convention avec la SPL AGATE ?

Dans un contexte très difficile pour le secteur du Tourisme qui a dû affronter la crise de la Covid-19, Nîmes Métropole poursuit son action afin de soutenir la filière et contribuer à la notoriété de notre territoire.

C'est parce qu'il est vital de se projeter dans l'avenir avec l'ensemble des forces du territoire que Nîmes Métropole et la SPL AGATE ont mis en place ce projet de synergies afin d'envisager une meilleure visibilité pour notre filière du tourisme.

Contexte de la compétence « Tourisme »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au plus tard le 1er janvier 2017.

Nîmes Métropole s'est vu transférer l'exercice de la compétence sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du territoire de la commune de Nîmes, qui a conservé la compétence afférente en sa qualité de « Station Classée de Tourisme ». Par délibération du Conseil Communautaire, Nîmes Métropole a approuvé le principe de la création d'un Office de Tourisme communautaire au 1er janvier 2019.

Nîmes Métropole a confié à l'EPIC « Office de tourisme communautaire », par une convention d'objectif et de moyens, la fonction d'Office de tourisme communautaire comprenant les missions obligatoires suivantes :

- Accueil,
- Information des touristes,
- Animation et promotion touristique locale

Ainsi que diverses missions complémentaires :

- Animation, participation, structuration de la filière,
- Participation à la commercialisation de l'offre touristique du territoire,
- Accompagnement des adhérents,
- Observations et veille touristique...

Cette convention a été renouvelée pour les années 2020-2023.

	DOCUMENT	THEME	VERSION	DATE	EMETTEUR	DESTINATAIRE
	TOURISME Convention avec la SPL AGATE		V1	2021-06-09	Service Communication avec Nîmes Tourisme & Ville de Saint-Gilles	Médias

Convention avec la SPL AGATE

Par ailleurs, suivant délibération en date du 12 décembre 2011, Nîmes Métropole est actionnaire de la SPL Aménagement et gestion pour l'avenir du territoire (AGATE). A noter que 25 communes de l'Agglomération sont également actionnaires de la SPL AGATE.

Il est précisé que les statuts de la SPL AGATE disposent en vertu de l'article L.1531-1 du code Général des Collectivités Territoriales, que la société peut « *exploiter et gérer tout service public à caractère industriel commercial culturel, touristique* ».

C'est la raison pour laquelle Nîmes Métropole s'est rapprochée de la SPL AGATE pour lui confier la gestion de son office de tourisme communautaire, rapprochement entériné par la signature d'une convention de prestations intégrées le 1^{er} mai 2021.

Enjeux pour le territoire de Nîmes Métropole

- Agir sur l'existant en améliorant la qualité de l'accueil, l'efficacité des infrastructures touristiques, de loisirs et d'affaires et la portée des moyens de communication ;
- Enrichir et structurer l'offre pour conquérir de nouveaux marchés et mieux répondre aux attentes des clientèles : clientèle loisirs, clientèle affaires, excursionnistes et locaux ;
- Mieux prendre en considération la dimension touristique dans les projets de l'Agglomération ;
- Créer les conditions pour séduire, susciter l'intérêt et la venue d'investisseurs tourisme sur le territoire.